

## Condamné à Angers pour publicité mensongère Cuisine-Plus en cassation

Condamné à 50 000 F d'amende pour publicité mensongère à Angers, peine confirmée en appel, Denis Mével, le patron quimpérois de Cuisine-Plus se pourvoit en cassation. Pendant ce temps, le SRPJ continue d'enquêter sur une autre affaire de publicité, au profit du tribunal de Quimper.

Le cuisiniste quimpérois est dans le collimateur de la direction de la consommation et de la concurrence. Comme à Quimper, c'est elle qui à Angers, a saisi le tribunal correctionnel. Le litige portait sur une campagne d'affichage annonçant, du 19 janvier au 9 février 1990, des soldes à 50 % sur des cuisines et des salles de bain. L'administration estimait que le libellé des affiches (avec notam-

ment une note en tout petit, jugée illisible par les automobilistes) était équivoque et de nature à induire la clientèle en erreur.

L'une des ambiguïtés incriminées portait notamment sur le nombre de cuisines et de salles de bain réellement soldées : seul un petit nombre d'articles (7 salles de bain, 7 cuisines et 10 appareils ménagers) bénéficiaient de la réduction spectaculaire. Pour l'administration, l'affiche laissait entendre qu'il s'agissait de 7 modèles de cuisine différents, mais en nombre important chacun, jusqu'à épuisement des stocks.

### 50 % de remise

La direction de la concurrence et de la consommation demandait également à Cuisine-Plus de justifier les prix de référence sur la base desquels étaient appliquées les 50 % de remise : on sait en effet que certains commerçants gonflent leur prix avant d'accorder des réductions. C'est une technique publicitaire réprouvée par l'administration.

Ces arguments laissent froid l'avocat quimpérois du groupe Cuisine-Plus-International qui se bat pied à pied sur les subtilités du vocabulaire de la publicité. Il reporte par ailleurs sur le franchisour local la faute d'une des infractions relevées : ce dernier ne voulait pas appliquer la remise de 50 % sur



Denis Mével se bat pied à pied dans les prétoires. (Photo Béatrice Le Grand)

le sanitaire accompagnant les salles de bains annoncées par la publicité.

L'avocat se demande d'ailleurs : « Pourquoi sommes nous condamnés uniquement à Angers, pour une campagne publicitaire nationale ? » Maître Coroller-Béquet a donc fait appel, au nom de Denis Mével, de la première condamnation par le tribunal correctionnel

d'Angers. Il y a quelques jours, un arrêt de la cour d'appel confirmait la condamnation, ce qui conduisit l'avocat à déposer un pourvoi en cassation. L'exécution de la condamnation est donc suspendue, jusqu'à la fin de la procédure en cours, qui durera encore quelques mois.

R. COSQUERIC

### Police judiciaire

### Les investigations continuent

Dans cette affaire, Denis Mével manifeste donc autant de combativité dans les prétoires, que sur le plan commercial. On pourrait en être témoin au tribunal de Quimper, si une suite était donnée par le procureur de la République à l'affaire de l'achat gratuit.

On se rappelle qu'en octobre, le ministre du commerce s'était ému d'une promesse de remboursement des cuisines 10 ans après l'achat. Une information ayant été ouverte, la brigade spécialisée en affaires économiques et financières du SRPJ continue d'enquêter sur la société Plus International, dont dépendent les enseignes Cuisine-

Plus, Bain-Plus, etc. Mais rien ne sera rendu public avant quelques semaines. Quant au Syndicat National de l'Équipement de la Cuisine, (le SNEC), il a également porté plainte auprès du tribunal de Quimper. Dans le même temps, les anciens franchisés de la chaîne Cuisine-Plus, annoncent par la voix de leur avocat, maître Gast, leur intention d'assigner leur ancien franchisour devant le tribunal de commerce, pour attaquer les contrats de franchise.

Du pain sur la planche des cuisines, pour les hommes de loi.